

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-5-2

Séance du lundi 4 avril 2022

PLAN D' ACTIONS ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2022 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L' EDUCATION NATIONALE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L' OFFICE POUR LA LANGUE ET LES CULTURES D' ALSACE ET DE MOSELLE (OLCA)

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

COUCHOT Alain
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis
VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 1111-4 et L.3431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-5-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2018-2022, conclue le 5 décembre 2018,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Réussite Educative et Bilinguisme réunie le 25 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le plan d'actions et le budget prévisionnel 2022 de la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace figurant en annexe 1 de la présente délibération, s'inscrivant dans les orientations prévues dans la Convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, conclue le 5 décembre 2018 entre les deux Départements alsaciens, la Région Grand Est, l'Etat et l'Académie de Strasbourg, pour la période 2018-2022 ;
- Prend acte du versement d'une subvention de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace de 2 000 000 € au titre de l'année 2022 au fonds commun Langue et Culture Régionales, porté par le GIP FCIP Alsace, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention opérationnelle précitée ;
- Prend acte des modalités de versement de ce soutien financier qui sont les suivantes : versement de la première tranche de 1 400 000 euros au GIP FCIP Alsace après le vote du budget et dès que cette délibération sera exécutoire, puis attribution du solde en juillet 2022, après évaluation par les services de la Collectivité européenne d'Alsace. Les crédits afférents seront prélevés sur l'opération P046O006 (Natana 1967-65-657382-288) du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Accorde une subvention de fonctionnement de 133 000 € à l'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) pour l'année 2022 en vue de soutenir ses activités et son fonctionnement ;
- Approuve la convention opérationnelle de partenariat et de financement en faveur de l'OLCA pour les années 2022 et 2023 à conclure avec la Région Grand Est et l'OLCA, dont le projet est joint en annexe 2 à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;

- Les crédits afférents seront prélevés sur l'opération P046O004 (Natana 1098 - 65-65748-312) du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et le versement de la subvention interviendra selon les modalités prévues par la convention.

Mmes Pascale SCHMIDIGER, Michèle ESCHLIMANN et MM. Philippe MEYER, Raphaël SCHELLENBERGER, Daniel ADRIAN, Victor VOGT, Nicolas MATT en tant que membres titulaires au sein du conseil d'administration de l'OLCA, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité